

Multipliez les sources d'alimentation

POINTS CLES

▶ **Versements possibles jusqu'à un quart du salaire annuel brut**

▶ **Abondement : jusqu'à 8% du PASS pour le PEE et 16% pour le PERCO**

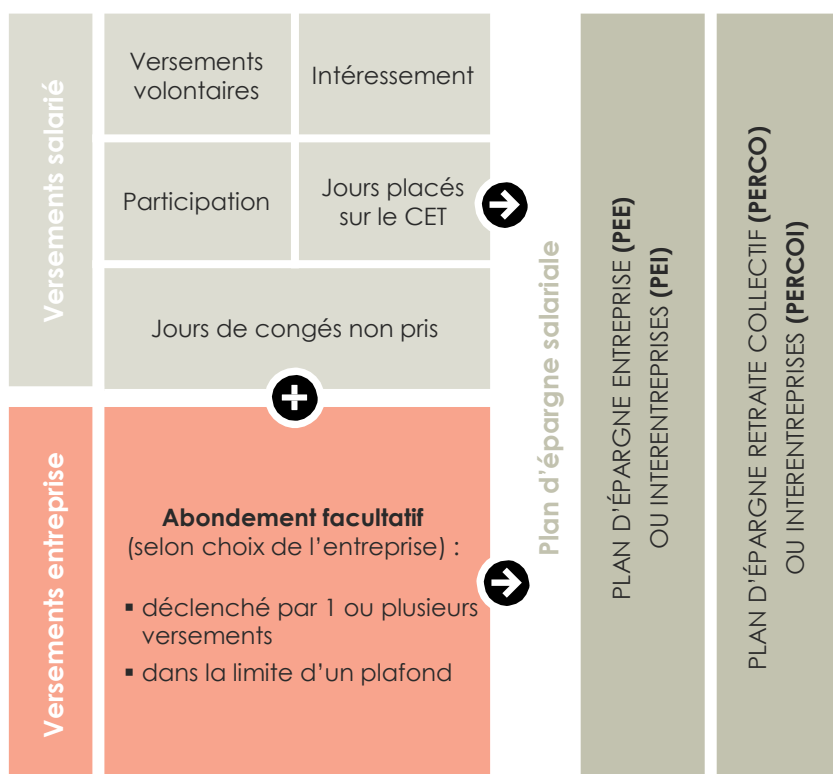
▶ **Intéressement : jusqu'à 50% du PASS (dans la limite de 20% de la masse salariale)**

▶ **Participation : jusqu'à 75% du PASS de la participation**

◉ Quels versements effectuer sur vos plans d'épargne salariale ?

Vos plans d'épargne peuvent être alimentés par plusieurs types de versements, effectués soit par vous soit par votre entreprise.

- ▶ **L'intéressement** est un mécanisme permettant à l'entreprise de verser une prime au salarié en fonction de l'atteinte d'objectifs
- ▶ **La participation** vise à redistribuer aux salariés une partie des bénéfices réalisés par leur entreprise sous forme de prime
- ▶ **Les versements volontaires** sont des sommes versées librement par vous de manière ponctuelle ou régulière
- ▶ **Les jours CET ou les jours de congés non pris** correspondent à la monétisation de jours de repos non pris par le salarié :
 - soit issus du Compte Epargne Temps si l'entreprise dispose d'un accord CET
 - soit sous forme de jours de repos en l'absence de CET, uniquement sur le PERCO/PERCOI et dans la limite de 10 jours par an



◉ Combien puis-je verser ?

- ▶ Le salarié peut verser sur son épargne salariale au maximum **un quart de sa rémunération annuelle brute**
- ▶ L'abondement maximum de l'employeur ne peut excéder **8% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) sur le PEE et 16% sur le PERCO**, soit un plafond global d'abondement de **24% du PASS** (soit **9 535,68 €** pour 2018)
- ▶ L'intéressement peut atteindre **50% du PASS** dans la limite de 20% de la masse salariale brute
- ▶ La participation peut atteindre **75% du PASS**

Comment alimenter vos plans d'épargne salariale ?

Tableau récapitulatif des plafonds de versement sur les plans d'épargne salariale (ces montants sont cumulatifs) :

| | Maximum par épargnant | Soit en € pour 2018 |
|------------------------|--|---------------------|
| Versements volontaires | 25% de la rémunération brute annuelle | --- |
| Intéressement | 50% du PASS (dans la limite de 20% de la masse salariale pour le total des primes versées par l'entreprise) | 19 866 € |
| Participation | 75% du PASS | 29 799 € |
| Abondement au PEE | 8% du PASS | 3 178,56 € |
| Abondement au PERCO | 16% du PASS | 6 357,12 € |

A SAVOIR

Sur quel support verser ?

Vous avez le choix entre plusieurs FCPE en fonction de votre profil d'investisseur et de votre horizon de placement.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre rubrique "Notre gamme FCPE" sur notre site Internet www.agrica-epargnesalariale.com

▸ Quels avantages en fonction des types de versement ?

Votre employeur peut choisir de ne verser un abondement que sur certains types de versements (par exemple, uniquement sur l'intéressement); pensez à bien vérifier l'accord en vigueur dans votre entreprise afin d'optimiser votre épargne.

Intéressement, Participation et Abondement

Les primes d'intéressement, de participation ainsi que l'abondement versés sur un PEE/PEI ou un PERCO/PERCOI :

- ▶ sont exonérées de cotisations sociales (sauf CSG et CRDS)
- ▶ n'entrent pas dans le calcul de votre impôt sur le revenu

I Épargner autrement...

Monétisez vos jours CET ou jours de repos non pris en l'absence de CET dans l'entreprise (uniquement pour le PERCO/PERCOI)

En l'absence de CET dans l'entreprise, les jours de congés non pris et transférés dans le PERCO/PERCOI (dans la limite de 10 jours) :

- ▶ sont exonérés de cotisations salariales de sécurité sociale et de charges patronales (sauf CSG et CRDS)
- ▶ n'entrent pas dans le calcul de votre impôt sur le revenu

▸ Quelle est la fréquence de versement ?

- ▶ vous êtes libre d'effectuer des versements volontaires ponctuels
- ▶ pour épargner de façon régulière, vous pouvez aussi mettre en place des versements programmés chaque mois, trimestre ou année